



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° : PU/2024/2663

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de :
Permis d'urbanisme ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~ ~~permis d'urbanisation~~ ~~modification d'un permis d'urbanisation~~ ~~certificat d'urbanisme n°2~~

La demandeuse est **Madame Catherine ADAM** demeurant **rue Volders 29 à 4100 SERAING**.

Le terrain concerné est situé **rue Volders 29 à 4100 SERAING** et est cadastré **SERAING 4e division section C n° 16K37**

Le projet vise à **"isoler et barder les façades de panneaux de type Trespa"** et présente les caractéristiques suivantes : Les cheminées doivent déboucher à au moins 1m50 au dessus de la corniche, aucun tuyau de cheminée, aucun tuyau de conducteur de fumée ou de décharge de vapeur ne peut déboucher sur la voie publique.

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Maxime CHIMENTO (04/330.86.20)**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **22 mai 2024 au 5 juin 2024 au collège communal** :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.urbanisme@seraing.be

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 1^{er} décembre 2023)
(CDLD art. L1132-5)

MaximeCHIMENTO
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24 mars 2023)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

M^{me} GELDOF
CINQUIÈME ÉCHEVIN